

CONTRAT D'ADHÉSION 2023-2024

Coordonnées du cavalier :

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :
.....
.....

Allergies, traitements, autres :
.....

Représentants Légaux :

NOM :

Prénom :

Téléphone :

E-mail :

NOM :

Prénom :

Téléphone :

E-mail :

Personne à contacter en cas d'urgence (si différente des représentants légaux) :

NOM :

Prénom :

Téléphone :
.....

Adhère par la présente au :

**Poney Club du Haut Bois
Ile de la Chesnaie
44450 St Julien de Concelles**

Article 1 : Validité de l'adhésion

L'adhésion est valable du 01 septembre 2023 au 31 Aout 2024 et sous réserve de la bonne régularisation de son paiement.

Article 2 : Engagement lors d'une souscription d'un forfait annuel

L'année équestre se déroule du **4 septembre 2023 au 06 juillet 2024**.

La souscription d'un forfait annuel constitue un engagement liant l'adhérent jusqu'au **06 juillet 2024**. Le forfait annuel comprend 35 séances. Ces séances hebdomadaires ont lieu toute l'année hormis pendant les vacances scolaires et la semaine 5.

En cas d'arrêt de l'activité en cours d'année, quel que soit le motif de l'arrêt, **le forfait annulé est non remboursable**, les sommes encaissées restent dues, le Poney Club du Haut Bois ne pourra en aucun cas procéder à un quelconque remboursement. Merci de votre compréhension.

En cas de force majeure, le Poney Club du Haut Bois se réserve le droit d'annuler les activités prévues : les séances ne seront pas perdues, le poney club organisera des séances de rattrapage.

Les modalités de paiement :

Le règlement se fait par chèque ou espèce, le jour de l'inscription.

Il est possible d'effectuer un paiement en trois fois sans frais :

1^{er} chèque : Adhésion, Licence, mois de septembre à novembre :

285 euros prélevé le 5 septembre 2023

2^{ème} chèque : mois de décembre à mars :

210 euros prélevé le 5 décembre 2023

3^{ème} chèque : mois d'avril à juillet :

210 euros prélevé le 5 avril 2024

Article 3 : Respect du Règlement Intérieur

L'adhérent et ses représentants légaux s'engagent à respecter le Règlement Intérieur du Poney Club du Haut Bois. Il reconnaît avoir pris connaissance de ce document et avoir été informé qu'il est à disposition dans nos locaux et sur notre site internet.

Article 4 : Assurance

Les cavaliers adhérents du Poney Club du Haut Bois sont couverts en responsabilité civile par la police d'assurance souscrite par le Poney Club du Haut Bois. En revanche, le Poney Club du Haut Bois ne souscrit à aucun contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels que pourraient subir les cavaliers.

L'adhérent et ses représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance des conditions d'assurance responsabilité civile et individuelle accidents offerts par la licence FFE et accepte de souscrire à ces garanties.

Article 5 : Droit à l'image

J'autorise

La captation, la diffusion et la publication par le Poney Club du Haut Bois, dans le cadre de son activité et/ou sa promotion, des photographies et/ou vidéos faisant apparaître l'image, en tant que sujet reconnaissable, de l'adhérent dont je suis le représentant légal.

Fait à Saint Julien de Concelles, le / / 20.....

Signature du ou des représentants légaux :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement du Poney Club du Haut Bois. Il s'adresse aux cavaliers, aux accompagnants, aux visiteurs, et permettra à chacun de profiter agréablement du Poney Club.

Le parking

Le parking se situe à l'entrée de la cour des écuries. Tous les véhicules doivent être stationnés sur ce parking en veillant à laisser libre l'accès à la sortie des véhicules de sécurité et de secours.

Merci de rouler au pas dans l'allée principale.

En aucun cas, le Poney Club ne sera responsable du vol ou des dégradations des véhicules stationnés.

La courtoisie

Les cavaliers et visiteurs sont tenus d'avoir une attitude respectueuse et positive vis-à-vis des autres et des équidés.

Les enfants doivent rester dans l'enceinte du Poney Club et ne pas aller dans les écuries des chevaux de propriétaires.

L'équipement du cavalier

Le port du casque est obligatoire. Il doit être adapté à la taille du cavalier et en bon état. Dans un premier temps, le Poney Club pourra prêter cet équipement aux cavaliers débutants, mais pour une question d'hygiène, chaque cavalier doit rapidement se procurer son propre casque.

Pour pratiquer l'équitation dans de bonnes conditions de sécurité et de confort, le port d'un pantalon souple, d'une paire de gants et d'une paire de bottes est exigé.

Le Poney Club conseille également aux cavaliers de s'équiper d'un gilet de protection.

La propreté et le respect du Poney Club

Toute personne venant au Poney Club est priée de maintenir les lieux dans un état de propreté permanent.

Il est strictement interdit de fumer dans les écuries et dans les lieux réservés à la pratique de l'équitation.

Des poubelles sont à disposition pour jeter les déchets, merci de respecter le tri des déchets.

Le Poney Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'affaires personnelles dans l'enceinte des écuries.

Les chiens

Les chiens sont admis sous réserve, et tenus obligatoirement en laisse, à l'écart des poneys et des aires de travail. Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte des écuries engagera la responsabilité de son propriétaire.

La responsabilité du Poney Club du Haut Bois ne peut être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement Intérieur.